LA VISÉE INTERCULTURELLE DU COURS ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE

Jean-Pierre Proulx a mené deux carrières d'à-peu-près d'égale longueur, entrecoupées par un séjour de six ans dans la fonction publique. En mai 1968, il entre au quotidien *Le Devoir* comme reporter aux affaires religieuses, puis après 1972, il est affecté principalement au secteur de l'éducation. Avant d'entrer au *Devoir,* il avait déjà complété une licence en théologie. Dans les années 1970, il complète un doctorat sur l'information religieuse au Québec. Entre 1974 et 1980, il quitte *Le Devoir* pour occuper la fonction de secrétaire exécutif du comité sur la restructuration scolaire au défunt Conseil scolaire de l'île de Montréal. À l'été 1977, il passe au ministère de l'Éducation pour prendre en charge l'administration de la Charte de la langue française. En septembre 1980, il est de retour au *Devoir* où, pendant deux ans, il est rédacteur en chef adjoint et éditorialiste. Puis à partir de 1982, il revient au reportage en éducation tout en s'intéressant encore à la religion. Pendant toutes ces années, il accumule une expertise sur les institutions scolaires du Québec. Attiré par la recherche, il publie des articles dans des revues savantes. Aussi, en 1989, il est invité à Québec à participer comme conférencier au grand colloque marquant le 25e anniversaire du ministère de l'Éducation. Cet événement entraînera un tournant dans sa carrière, car il reçoit peu après une invitation de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal à poser sa candidature à un poste de professeur au département d'administration et des fondements de l'éducation.

Il entreprend donc, en mai 1991, une seconde et toute nouvelle carrière universitaire. Il ne renonce toutefois pas à la première, car il continue d'écrire régulièrement dans Le Devoir. En 1995, la direction de la faculté lui confie pour cinq ans la direction du Centre de formation initiale des maîtres, ce qui l'amène à développer ses compétences en gestion pédagogique. Mais à l'automne 1997, il doit soudainement partager son temps de professeur et de gestionnaire. La ministre de l'Éducation, Mme Pauline Marois, le mandate pour présider un groupe de travail sur la place de la religion à l'école. Son rapport, publié en mars 1999, entraînera progressivement la laïcisation complète des écoles publiques et de l'enseignement. Puis à l'automne 2002, le gouvernement du Québec le nomme président du Conseil supérieur de l'éducation, pour un mandat de quatre ans. Il ne reprendra son poste de professeur à l'automne 2006. Trois ans plus tard, il prend sa retraite.

Jean-Pierre Proulx s'est intéressé dans ses recherches et ses publications particulièrement au droit et à la démocratie scolaire, et aux dimensions linguistiques et religieuses de notre système éducatif. Il a publié en 2009 chez Chenelière-Éducation, un ouvrage synthèse intitulé *Le système éducatif du Québec. De la maternelle à l'université.* Il achève actuellement un volume sur la genèse de la démocratie scolaire et de l'école publique au Bas-Canada entre 1814 et 1818.

RÉSUMÉ

La droite nationaliste accuse le programme Éthique et culture religieuse (ECR) dispensé dans les écoles du Québec d'« endoctriner » les jeunes à la vision multiculturelle du Canada. Elle favoriserait ainsi le développement séparé des groupes ethniques et gommerait du coup la communauté historique canadienne-française. L'auteur qui a présidé le Groupe de travail sur la place de la religion (1997-1999) montre, en s'appuyant sur son rapport (1999), que le programme ECR s'appuie plutôt sur la politique d'interculturalisme développée au cours des années 1990 et qui propose plutôt l'enrichissement du patrimoine historique commun, notamment par le dialogue interculturel.

Fin mars 1999, le Groupe de travail sur la place de la religion à l'école[1] recommandait la mise en place d'un « enseignement culturel des religions obligatoires pour tous », tant dans les écoles publiques et privées du Québec (1999, p. 230). Ce programme remplacerait les enseignements religieux confessionnels, catholiques et protestants, dispensés jusque-là.

Dix ans plus tard, j'ai constaté avec surprise que le programme Éthique et culture religieuse créé dans la foulée de cette recommandation se voyait accusé de promouvoir

une vision multiculturelle de la société québécoise et condamné de ce seul fait par la droite nationaliste. Du coup, la gauche nationaliste s'est aussi mise à s'inquiéter[2]. Le tout récent jugement de la Cour suprême du Canada sur ce même cours a apporté en outre des munitions aux tenants de cette thèse. « Suggérer, y lit-on, que le fait même d'exposer des enfants à différents faits religieux porte atteinte à la liberté de religion de ceux-ci ou de leurs parents revient à rejeter la réalité multiculturelle de la société canadienne et méconnaître les obligations de l'État québécois en matière d'éducation publique » (CSC, 2012, par. 40).

C'est pourtant une chose que de prendre acte du pluralisme culturel de la société et une autre que d'élaborer une doctrine sociopolitique sur ce qu'il convient de faire de cette réalité. Pour sa part, le Groupe de travail a évoqué explicitement la politique canadienne sur le multiculturalisme sans pour autant en faire l'épouvantail qu'on lui connaît maintenant. Il a rappelé que cette politique visait

> *« l'équité à travers la reconnaissance et la prise en compte de la diversité culturelle des groupes composant la société québécoise. Cette politique, qui avait traditionnellement pour objet la préservation des cultures d'origine, a connu une évolution récente. Ses objectifs sont désormais la participation civique de tous les citoyens, l'adaptation des institutions publiques à la diversité et l'élimination des obstacles à l'accès équitable aux institutions publiques. Elle est centrée sur les valeurs de justice sociale et d'équité et vise à alimenter un dialogue éclairé sur la diversité culturelle, le multiculturalisme et le racisme. Le ministère du Patrimoine canadien, responsable de l'application de la Loi sur le multiculturalisme, spécifie dans son rapport annuel de 1996-1997 que la politique du multiculturalisme doit s'efforcer de « faciliter la mobilisation collective pour la résolution et la prévention des conflits fondés sur l'ethnie, la race, la religion ou la culture et contre les actes haineux (Ministère du Patrimoine canadien, 1998 : 2-3) ». (Groupe de travail, 199, 126).*

Il est bien difficile de s'opposer à de tels objectifs. Toutefois, le groupe de travail a voulu fonder ses recommandations non pas sur cette politique, mais bien plutôt sur les politiques proprement québécoises. Il a consacré à cet égard un chapitre complet, le sixième, à exposer « la politique du Québec à l'égard de la diversité culturelle, de l'intégration sociale et de l'égalité ». Il a rappelé notamment *l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* de 1990 du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Il s'est encore appuyé sur cet avis du Conseil des relations interculturelles de 1996 qui insistait sur le cadre civique commun fait des droits fondamentaux, mais aussi et tout autant sur

> *« ce patrimoine commun pluriel, historique, culturel et naturel - auquel chaque citoyen, peu importe son origine, doit pouvoir s'identifier. L'actualisation du pluralisme de la société québécoise [...] prend forme dans la valorisation des apports multiples de tous les Québécoises et Québécois au patrimoine commun » (p. 121).*

Sur le terrain proprement scolaire, le Groupe de travail a rappelé que « l'éducation interculturelle, qui favorise le respect de toutes les formes culturelles et la réciprocité des échanges, fait partie intégrante des conditions d'égalité des citoyens » (p. 133).

Les recommandations du Groupe de travail se sont donc appuyées pour une part sur des choix de société déjà faits. « Le Québec, lit-on dans le rapport, s'est donné comme projet social l'intégration de tous ses citoyens dans un espace civique commun et démocratique. Il vise ainsi la cohésion sociale et au respect du pluralisme qui incorpore les héritages à la fois culturels et religieux, les plus anciens comme les plus récents » (p. 185). C'est au nom de cette visée qu'il a rejeté le statu quo institutionnel d'alors fondé sur une approche communautarienne, mais limitée : le réseau scolaire comprenait en effet un réseau d'écoles catholiques, un autre d'écoles protestantes et quelques-unes non confessionnelles.

Il a *a fortiori* rejeté le projet souhaité, et au nom de l'égalité, par une partie de l'opinion que toutes les confessions bénéficient en principe d'écoles regroupant ses propres membres[3]. Ce modèle, manifestement, n'aurait en rien favorisé le vivre-ensemble.

Il a analysé ensuite plusieurs choix à propos de l'enseignement de la ou sur la religion. Il a retenu, dans une perspective de « laïcité ouverte[4] », le projet d'un enseignement culturel des religions comme étant le plus susceptible d'enrichir le bagage culturel des enfants, de favoriser l'émergence d'un jugement moral et critique, de développer la tolérance. Enfin et surtout, il lui est apparu comme le plus susceptible de favoriser le vivre-ensemble, c'est-à-dire de « se socialiser à un *nous* enrichi par l'appropriation et l'appréciation éventuelle des différents héritages religieux, ceux que tradition chrétienne a légué à ses habitants dès l'origine, en même temps que les diverses

traditions minoritaires qui se sont progressivement ajoutées au patrimoine originel » (p. 211). Surtout, ce cours n'oblitérerait pas l'héritage culturel du Québec au profit des droits de la personne qui formeraient dorénavant à eux seuls le substrat social.

Il a donc estimé, ici encore, qu'il n'était plus pertinent de séparer les enfants en fonction de leur appartenance communautaire comme l'aurait suggéré une certaine conception du multiculturalisme[5]. Pour le groupe de travail, c'est dorénavant au sein du même groupe que les élèves seraient appelés à aborder le phénomène religieux, mais selon la perspective des sciences humaines et sociales. Tout en faisant place à l'étude des grandes religions et aux visions séculières de voir le monde, le programme accorderait une place importante à la tradition chrétienne. Bref, ce nouveau programme mettrait en œuvre la perspective interculturelle déjà présente dans d'autres secteurs de la société. Il respecterait à la fois le principe d'égalité en matière religieuse reconnu par la Charte québécoise des droits et libertés de 1975, bien avant donc la Charte canadienne de 1982 et la liberté de conscience et de religion. Il refuserait qu'on définisse le « nous » socio-historique exclusivement en fonction de la seule majorité chrétienne et catholique, en réduisant les « autres » à n'être que des « autres », d'autant que le patrimoine historique a lui-même changé, marqué qu'il est depuis 50 ans par un foudroyant mouvement de sécularisation.

Dorénavant donc, tous les futurs citoyens du Québec apprendraient à connaître, à respecter, à apprécier leurs identités religieuses et séculières multiples en commençant par l'héritage principal qu'est le christianisme[6]. Ils apprendraient à dialoguer et débattre dans la cité en tenant compte de ces identités diverses. Bref, ils apprendraient à vivre ensemble comme des citoyens cultivés, éclairés et tolérants. C'est précisément ce que propose le cours d'éthique et culture religieuse finalement mis en place en septembre 2008.

RÉFÉRENCES

Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (1990). *Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise.* Québec : ministère de l'Éducation.

Cour suprême du Canada (2012), S.L. *c.* Commission scolaire des Chênes, 2012 CSC 7, DOSSIER : 33678.

Quérin, Joëlle (2009), *Le cours Éthique et culture religieuse : transmission des connaissances ou endoctrinement ?* [Montréal]. Institut de recherche sur le Québec. [en ligne]. http://irq.squarespace.com/storage/etudes/IRQ_Etude_ECR.pdf. (Consulté le 27 février 2012).

NOTES

[1] J'ai eu l'honneur, l'automne 1997 au printemps 1999, de présider ce groupe de travail par mandat de Mme Pauline Marois, alors ministre de l'Éducation du Québec.

[2] L'étude de Mme Joëlle Quérin (2009) de l'UQAM fut le principal déclencheur de cette polémique.

[3] Ce modèle s'apparente à une certaine conception du multiculturalisme où chaque groupe ethnique est invité à se développer à l'abri des autres et surtout des majorités historiques. C'est cette conception qui est le plus souvent évoquée dans les débats actuels.

[4] Cette formule inventée par le groupe de travail a été reprise quelques années plus tard dans le rapport Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables. Elle est devenue depuis un concept combattu âprement par les tenants d'une laïcité que nous avions alors qualifié d'intégrale dans la mesure où elle s'oppose même à un cours spécifique de culture religieuse à l'école.

[5] Il n'est pas certain que la polémique idéologique autour du multiculturalisme canadien n'en ait pas dénaturé le sens. Nous laissons aux spécialistes le soin de trancher cette question.

[6] Le programme actuel lui accorde une place prépondérante.